La place de l'art déco dans la difficile reconnaissance du patrimoine architectural du XXe siècle

Georges Poull

« Il n'est pas facile de décider ce qui fera patrimoine. Car le patrimoine n'appartient pas à l'époque qui l'a construit, mais à celle qui l'a identifié ». Cette observation de François Loyer, historien de l'architecture, se vérifie pour tous les styles. Le patrimoine du XXe siècle et en son sein, celui de l'Art déco, n'y font pas exception. Ce n'est d'ailleurs qu'au milieu du XIXe siècle que l'Etat prend conscience de l'importance du patrimoine national et de la nécessité de le conserver en inventant le concept de monument historique.

Les choix qu'a opéré au fil du temps la commission des monuments historiques en instituant le classement témoignent ainsi de l'histoire du goût de 1840 à nos jours : lors de sa création en 1837**,** sous la Monarchie de Juillet**,** l'Antiquité gallo-romaine, le Moyen Age et la Renaissance, considérés comme les trois époques fondatrices de la Nation, l'emportèrent d'abord pour ce classement. Les XVIIe et XVIIIe siècles étaient alors proscrits. Dans un inventaire effectué en 1835 à la demande de Guizot sur les monuments des arrondissements de Toul et Nancy, l'auteur écrivait : : « (…) je n'éprouve aucune sympathie pour le goût de cette époque et je me félicitais en les voyant à ne pas avoir à m'en occuper. ». Les grilles, les fontaines et l'Hôtel de ville de la place Stanislas durent donc attendre 1885 pour être classées, et ce en dépit d'une très forte opposition de François Volland, maire de Nancy, qui alla jusqu'à recourir au Conseil d'Etat pour l'empêcher.

Sous l'influence de Napoléon III, le Second-Empire y ajouta la Gaule et les « antiquités nationales », un modeste progrès. Ce ne fut qu'après le premier conflit mondial, qu'une attention commença à être portée, d'un côté à l'architecture de l'Ancien Régime, de l'autre aux Antiquités préhistoriques.

Si, lors de la fondation de la Ve République l'intérêt de la commission supérieure des Monuments historiques ne dépassait toujours pas les années 1830 à partir des années 1960 tout va changer. En France, le rôle d'André Malraux, ministre d'Etat en charge du ministère des Affaires culturelles qui vient d'être créé, sera déterminant. Au sein d'un mouvement dont je vais évoquer les quatre grandes étapes, l'Art déco va peu à peu émerger. Ce n'est pourtant qu'au tournant de l'an 2000 que cette reconnaissance va pleinement s'établir.

A Nancy, les dates de classement des édifices les plus emblématiques de ce courant en témoignent. Ainsi l'ancien siège de la société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson construit par Jean Bourgon avec des vitraux de Jacques Grüber à partir de 1926, fut classé en 2015, et le muséum-aquarium de la rue Sainte-Catherine construit en 1936-38 par Jacques et Michel André le fut en 2016. Dernier en date des édifices Art déco protégé en Meurthe-et-Moselle, la Villa Mathieu de Toul, inscrite en janvier 2025, témoigne de l'élargissement constant de cette reconnaissance.

L'attribution en 2015 d'une série de labels patrimoine du XXe siècle créé en 1999 : à la Cité universitaire de Monbois due aussi à Jean Bourgon, au foyer du GEC à l'angle du cours Léopold et de la rue Baron-Louis dû à Jules Criqui, à la cité Senn de Villers construite par Raphaël Oudeville, et enfin au lycée Cyfflé construit par Jean-Frédéric Wiehlorski à partir de 1925, opportunément choisi pour accueillir cette manifestation, l'atteste également. Quatre tournants vont pourtant être nécessaires pour arriver à cette reconnaissance pleine et entière du patrimoine du XXe siècle.

Après l'épopée Malraux, j'évoquerai ainsi l'importance de l'action trop brève de Michel Guy qui préfigure le double épisode Jack Lang avant de conclure sur l'importance du tournant de l'an 2000 à l'instigation du Conseil de l'Europe.

Les années Malraux 1959-1969

André Malraux est considéré comme celui qui brisa le tabou. Ses décisions personnelles les plus spectaculaires furent ainsi de protéger, contre l'avis des spécialistes, la Tour Eiffel, dès 1964, et de classer en 1965 la villa Savoye acquise auprès de la ville de Poissy qui voulait la détruire. Pour rester dans l'inattendu le classement en 1969 du palais idéal du facteur Cheval s'inscrivit dans la même logique.

Très conscient de l'apport de la création contemporaine, André Malraux va ainsi ouvrir le classement aux décisions politiques éclairées au détriment de critères scientifiques déterminés par des spécialistes de l'histoire de l'art qui prévalaient.

L'opposition de la commission supérieure des monuments historiques

Préoccupée dès 1949 par des travaux à venir sur l'édifice, la commission supérieure des monuments historiques avait tergiversé huit ans avant de se prononcer sur la protection du théâtre des Champs-Elysées. En dépit d'un rapport extrêmement positif sur l'intérêt tant architectural que décoratif, élaboré dès le 13 janvier 1949 par Pierre Paquet, architecte en chef, elle avait voulu attendre le décès des deux frères Perret et de tous les décorateurs avant de proposer au ministre de classer, le 11 décembre 1957, ce tout premier édifice Art déco construit dès 1913, et donc premier édifice du XXe à être protégé. Dans ce contexte, André Malraux devra surmonter une forte opposition des structures institutionnelles.

Arguments avancés par la commission supérieure

Un premier conflit va ainsi se cristalliser autour de la question des œuvres des architectes vivants et du droit moral que peuvent exercer les architectes sur leurs réalisations. Le Corbusier fut ainsi interdit de participer à la restauration de la villa Savoye de peur qu'il ne veuille améliorer son œuvre.

Après le règlement de cette question par un décret modifiant la loi de 1913 sur les monuments historiques, d'autres arguments seront avancés par les opposants. Le manque de recul entre la réalisation et la protection, qui doit inciter à la prudence en attendant que se forme le goût, les trop nombreuses innovations architecturales qui compromettent la séduction des partis architecturaux, et donc l'identification de l'intérêt artistique, et l'utilisation de techniques et matériaux fragiles qui compromet la conservation, seront tour à tour avancés.

Face au conservatisme et à l'inertie de la commission supérieure des monuments historiques, André Holleaux, le directeur de cabinet du ministre, tentera sans grand succès d'instaurer une instance ad hoc chargée d'établir des listes de monuments dits modernes en amont des réunions de la commission officielle. On imagine que l'initiative ne passera pas sans froisser la commission. C'est pourquoi les listes proposées, même d'abord volontairement limitées à des espaces parisiens emblématiques (Place de l'hôtel de ville, Etoile, Chatelet, République, Opéra…, pour ne citer qu'elles), devront attendre des jours meilleurs en lien - et ce n'est pas qu'un hasard - avec l'essor de la loi dite Malraux qui créera les secteurs sauvegardés. La protection des édifices du XXe siècle ne commencera donc réellement qu'à partir de 1964. Elle ne comprendra qu'une minorité de construction relevant de l'Art déco.

Cette première vague de protection s'applique d'abord à des monuments témoins choisis à partir d'un certain nombre de critères comme la notoriété des architectes, la désignation de courants

stylistiques significatifs ou l'utilisation de nouveaux matériaux. En ce qui concerne l'art nouveau, les façades et toitures de l'Hôtel Guimard, situé 122 avenue Mozart, seront classées dès 1964. Suivront les monuments modernistes les plus emblématiques du XXe tels que la Cité radieuse de Le Corbusier à Marseille dite *maison du fada* inscrite en 1964, la villa Savoye, déjà citée, et l'année suivante, l'inscription de la chapelle Notre-Dame du Haut, dite de Ronchamp, classée pour partie deux ans plus tard. 1966 sera l'année du classement de l'église Notre-Dame du Raincy, aussi appelée Notre-Dame du béton, des frères Perret, de style plus hybride, dont l'Art déco est loin d'être absent dans le clocher, comme en témoigne sa date de construction 1922-1923.

L'Art déco restera néanmoins assez peu présent dans les protections de cette période, et on ne peut que s'interroger, en particulier, sur l'absence de reconnaissance dont souffrira longtemps le magasin dit n°2 de la Samaritaine en pur style Art déco, réalisé par Henri Sauvage, un des architectes de prédilection de Malraux, qui est aussi, vous le savez, l'architecte de la villa Majorelle. Inauguré en 1928, il ne sera inscrit qu'en 1990.

Michel Guy 1974-1976

En dépit du succès mitigé dont cette méthode avait fait l'objet, l'établissement de listes en aval de la commission sera renouvelé à deux reprises et prolongé par Michel Guy après le scandale provoqué par la destruction des Halles Baltard, et de plusieurs centres historiques. Le sauvetage *in extremis* de la vieille ville de Nancy et de la gare d'Orsay dans les années 1970 n'empêcheront, vous le savez, ni la destruction d'un important quartier de la ville de Charles III pour la réalisation du nouveau Saint-Sébastien, ni la transformation de l'espace Thiers.

Ce contexte favorisera néanmoins une évolution importante de l'opinion publique et, de ce fait, des responsables politiques. Elle permettra ainsi à Michel Guy d'improviser avec le concours des conservateurs régionaux des bâtiments de France, la protection d'une liste de 200 bâtiments des XIXe et XXe siècles, dont un tiers du XXe. Face aux destructions qui prospéraient, donnant raison à André Malraux, il y ajoutera une centaine de centre villes. Citons à titre d'exemples de style Art déco, en dépit de l'inspiration moderniste propre à Auguste Perret, la tour d'Amiens, qui sera inscrite en 1975 en même temps que la tour Perret de Grenoble construite en 1924. Celle-ci bénéficiera d'un classement définitif en 1998 après accord de la municipalité.

Sous son trop bref ministère, qui n'est en fait qu'un secrétariat d'Etat de juin 1974 à août 1976, la notion de patrimoine va aussi s'élargir. Elle va prendre une dimension encore plus large avec Jack Lang.

Les années Lang : 1981-1986 et 1988-1993

Si son nom reste d'abord attaché à son intérêt pour le spectacle vivant et à la création contemporaine, Jack Lang n'en oubliera pas pour autant le patrimoine. Alors qu'il instaure les journées du patrimoine qui, devenues européennes, vont vite comptabiliser quinze millions de visiteurs chaque année en France, il commande dès 1981 un rapport à Max Querrien, qui constituera le socle de sa politique. Oublié aujourd'hui, Max Querrien, issu de l'ENA, avait été directeur de l'architecture sous l'autorité d'André Malraux de 1963 à 1968, et son rapport intitulé « Pour une nouvelle politique du patrimoine », publié dès 1982, va jouer un rôle-clef dans la réforme de la politique du patrimoine conduite jusqu'alors.

Outre la déconcentration au niveau régional de la procédure dite alors d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 1984, la protection va ainsi s'élargir encore pour atteindre le patrimoine industriel ferroviaire, maritime, aéronautique, ainsi que les édifices du quotidien comme les garages, les salles de spectacles, les piscines. S'y ajouteront même les restaurants, les brasseries, voire les boutiques, en reprenant une idée déjà émise par

les pionniers que furent Mérimée et Viollet-le-Duc, consistant à rechercher l'échantillon représentatif de la série. Pour le seul style Art déco, à tout seigneur tout honneur, c'est bien sûr une salle de spectacle qui va être choisie**,** à savoir Le Grand Rex, cinéma emblématique des Grands Boulevards. Preuve du bien-fondé de cette décision, le magazine anglophone *Time out* vient de placer cet édifice en tête de son classement des plus beaux cinémas du monde. Dès le 5 octobre 1981, les façades et toitures de ce haut lieu du Septième art, ainsi que la salle et son décor, vont ainsi faire l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques.

Au nombre des grands et splendides équipements culturels, vite protégés, et dignes d'être cités, se trouve plus près de nous la bibliothèque Art déco Carnégie de Reims. Inaugurée en 1927, et réalisée avec le soutien du fonds américain éponyme après les destructions de la Première Guerre mondiale qui affectèrent 95% de la ville, ce fleuron de l'Art déco rémois a été imaginé par l'architecte en chef des monuments historiques Max Sainsaulieu. Il sera inscrit dès le 8 mars 1983. Auparavant auront été retenus, toujours comme représentatives d'une série et en style Art déco, des villas, des gares et même des usines. Deux exemples remarquables sont choisis comme représentatifs des villas près de nous.

D'abord la villa Bonnabel, située 111 avenue du Général-Leclerc à Nancy. Réalisée par l'architecte Paul Reynal Thiébaut en 1929, reconnue pour son architecture typique de l'Art déco avec une ornementation sculptée abondante et des vitraux signés Georges Janin, elle est inscrite le 13 octobre 1987. Parmi les richesses architecturales Art déco de Reims, il convient aussi de mentionner la Villa Douce, de style paquebot. Comme la villa Bergeret à Nancy classée au titre de l'art nouveau, elle fut longtemps le siège de la présidence de l'université rémoise et elle tire son nom du notaire qui la fit édifier en 1929. Due à l'architecte Paul Gosset, elle sera classée dix ans après la villa Bonnabel, à la fin du second mandat de Jack Lang en 1993.

Témoignant de l'élargissement de la notion de patrimoine sont également alors retenues des gares représentatives de tous les modes de transports :

1) ferroviaires comme la gare de Lens construite en 1927 par Urbain Cassan et inscrite par arrêté du 28 décembre 1984 ;
2) maritime. Au sein de la gare maritime de Cherbourg due à Levavasseur, le hall des transatlantiques préservé sera classé en 1989 avant ce que l'on nomme la voie Charretière de la même gare en 2000 ;
3) Aéronautique : l'aérogare du Bourget due à Georges Labro, Henri Lossier et Armand Martial, construite de 1936 à 1946 d'inspiration Art déco, sera inscrite en 1994 ;
4) Garages et usines ne seront pas oubliées : la commission proposera d'inscrire en 1992 le garage dû à Maurice-Jacques Ravazé. A la tête du service d'architecture de la société Citroën, il construira en 1932 et en style Art déco la plus monumentale succursale Citroën en France avec une façade de 535 m de long ;
5) Quant aux usines, citons à Besançon, l'usine d'horlogerie Dodane, construite de 1939 à 1943 par les frères Perret et André Boucton, inscrite dès 1983, et que suivra en 2004 l'Ecole nationale d'horlogerie due à Paul Guadet et encore André Boucton.

Dans cette liste, il serait dommage d'oublier la piscine Molitor de Paris, due à Lucien Pollet architecte, et Lucien Barillet, peintre-verrier. Inaugurée par Johny Weissmuller, théâtre du premier défilé du bikini moderne en 1946, elle fut classée le 27 mars 1990 pour son architecture, son histoire et sa place dans la culture parisienne.

Pourtant, en dépit de cette série et au final, la protection au titre des monuments historiques du patrimoine du XXe siècle présente un bilan encore mitigé entre 1950 et les années 2000. Une vraie doctrine de protection peine à voir le jour, et le coût de certaines restaurations n'est pas

toujours bien compris par le contribuable. Aux premières vagues de protections thématiques succèdent des protections par à-coups, au rythme des soubresauts de l'administration souvent poussée dans ses retranchements sous la menace des destructions. Le classement d'office par Jack Lang le 9 janvier 1990, par décret, à Reims, des Halles Boulingrin à usage de marché couvert, en est un cas de figure national. Cette procédure exceptionnelle fut décidée pour empêcher la destruction de l'édifice par la municipalité, à l'origine d'une importante mobilisation populaire. Ce projet, de l'architecte Emile Maigrot, à l'architecture intérieure purement Art déco, avait été réalisé de 1927 à 1929 par l'entreprise Claude Limousin. Son directeur technique Eugène Freycinet avait su mettre au point un procédé de « coffrage-décoffrage sur cintre glissant » en béton très mince, particulièrement adapté à la morphologie du bâtiment. Face à la décision du ministère de la Culture, et dans un premier temps, la municipalité Falala, en place depuis 1983, décida de ne rien faire en attendant une dégradation irréversible de l'édifice. Mais, dix ans plus tard, après l'échec en pleine campagne électorale pour la mairie, de l'intégration de l'édifice dans un original projet de transfert du musée des beaux-arts, déjà validé par la direction des musées de France, la municipalité emmenée par Jean Louis Schneiter, ramènera ces halles à leur vocation première de marché couvert. Conduite sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef François Chatillon, la restauration durera cinq ans, études comprises.

Le tournant des années 2000

Le cadre de cette communication ne me permet pas d'en développer tous les tenants et aboutissants, mais l'histoire retient que dès 1991, le comité des ministres du Conseil de l'Europe avait recommandé aux États membres de prendre des mesures de protection du patrimoine architectural du XXe siècle. En France, un colloque organisé en 1987 à la Tourette sur les enjeux du patrimoine du XXe siècle, avec nombre d'experts français et étrangers, avait précédé cette « recommandation » en ouvrant la voie à une recherche européenne commune de critères de protection. Mais c'est dans son prolongement que l'on prend lentement, mais définitivement, conscience de l'importance de la conservation du patrimoine du XXe siècle. Et donc de passer de l'échantillon à la série.

Soit pour se donner bonne conscience, soit pour mettre la pression sur le ministère de la Culture, en 1997, une grande exposition photographique de l'ensemble des bâtiments du XXe siècle déjà protégés dans les vingt-deux régions, fut organisée dans les galeries de l'Assemblée nationale. Chaque direction régionale fut invitée à y participer en envoyant des photographies représentatives des édifices déjà protégés. Ce n'est cependant que le 18 juin 1999 qu'une première circulaire, signée par François Barré, à la tête de la direction de l'Architecture et du Patrimoine, va jeter les bases d'une politique nationale et volontariste de reconnaissance et de valorisation de ce patrimoine architectural. Adressée aux préfets de régions et aux directeurs régionaux des affaires culturelles, elle est la première d'une série de circulaires les invitant à porter, non seulement une attention plus soutenue à ce type d'édifices au moyen des mesures d'inscription et de classements habituels, mais aussi à initier l'instruction de la délivrance d'un nouveau label intitulé : « Patrimoine du XXe siècle ». Ce nouveau dispositif avait pour premier avantage de ne pas avoir d'effets juridiques. Il a été d'abord imaginé comme une reconnaissance de la valeur architecturale du bâtiment.

A la différence des mesures précédentes qui faisaient l'objet de décisions prises au coup par coup à l'initiative de chacune des directions régionales, toutes les directions durent donc y pourvoir ensemble afin d'embrasser simultanément l'ensemble du territoire national. Clin d'œil de l'histoire comme l'avait tenté Malraux, c'est un groupe de travail de personnes qualifiées qui va élaborer les listes d'édifices en amont de leur inscription à l'ordre du jour de la

commission régionale juridiquement compétente. Dans notre région, Francis Roussel, à la tête de l'Inventaire, et l'Association Archives modernes de l'Architecture lorraine, dite AMAL, dirigée par Catherine Coley, fournirent un inventaire très conséquent et qui reste précieux, des bâtiments répertoriés par architecte et par période de construction. Cette liste une fois arrêtée, l'attribution du label devait se matérialiser par la pose inaugurale d'une plaque en bronze destinée à attirer l'attention sur la qualité architecturale de l'édifice.

L'histoire étant comme chacun le sait en perpétuel mouvement, ce label fut remplacé en 2016 dans le cadre d'une grande loi culturelle, par le label « Architecture contemporaine remarquable », dont relèvent désormais les exemples cités en introduction. Ce label attribué par le préfet de région, réservé aux édifices de moins de cent ans, a d'abord la même vocation que le précédent, mais s'il n'impose toujours pas de contraintes légales strictes - comme l'obligation de restauration ou l'interdiction de modification -, le propriétaire du bien doit néanmoins respecter certaines obligations. Il doit en particulier désormais informer la direction régionale des affaires culturelles de tous travaux susceptibles de modifier le bien, deux mois avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, ainsi que de permettre à cette direction de suivre l'évolution de sa propriété. En échange, le label procure un certain nombre d'avantages de nature à valoriser son bien.

Le centenaire que nous célébrons atteste s'il en était encore besoin que, dans le prolongement de la citation de François Loyer, le patrimoine Art déco est désormais bien identifié, même si, sur 46 682 monuments historiques classés ou inscrits à ce jour, la base Mérimée ne compte encore que 195 monuments du deuxième quart du siècle.

J'ai tenté de jalonner les étapes les plus marquantes de leur reconnaissance. Une belle bibliographie dont les ouvrages de François Le Tacon, Jean-Luc André et Olivier-Henri Dancy, paru aux éditions Serge Domini en 2018, et au précieux guide Nancy Art déco : Itinéraires de découvertes, élaboré par Gilles Marseille en 2015, et qui vient d'être réédité, témoignent aussi combien cette architecture s'est développée à Nancy et en Lorraine, et mérite notre attention bien au-delà des protections des édifices qui ont contribué à cultiver notre regard.